



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 juin 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 20 JUIN 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 juillet 2002

**Taxe communale sur les activités commerciales non salariées à
durée saisonnière**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2002

DELIBERATION D20020208

Administration Générale

**Taxe communale sur les activités commerciales non salariées à
durée saisonnière**

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

L'article 71 de la Loi de Finances pour 2001 (article L 2333-87 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communes de créer une taxe, due par toute personne exerçant une activité commerciale non salariée à durée saisonnière sur le territoire communal.

La taxe est due par jour d'activité selon des conditions définies par le décret n° 2002-181 du 14 février 2002.

A Niort, la taxe pourrait concerner les commerces installés pour les marchés de Noël ou également les marchands d'huîtres, les marchands de chrysanthèmes... etc

Le tarif peut varier de 0,76 € par m² jusqu'à 9,15 € : il est donc très dissuasif et souvent supérieur au droit de place institué par les communes pour une occupation du domaine public.

Je propose donc la création de cette taxe à Niort à un tarif de 1 € par m² sachant que cette taxe concernera peu d'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer la taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière.
- Fixer le tarif de cette taxe à 1 € par mètre carré.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Gérard NEBAS

[Ordre du jour](#)